

COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2025

Compte rendu des délibérations

Le 26 mai 2025 à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jules DEHAENE de BOLLEZEELE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 19/05/2025

Nombre de Communes adhérentes : 98

Nombre de délégués titulaires en exercice* au jour de la séance : 193 délégués et 1 maire

*Mme N. STRUYS déléguée titulaire de Pradelles, Mme D. MALESYS déléguée titulaire de Terdeghem, M N. BEVE délégué titulaire de Vieux-Berquin, ont démissionné. En application des Articles L 5211-8 et L 5711-1 du CGCT, le Conseil municipal des communes concernées doit pourvoir à leur remplacement dans un délai d'un mois, suivant la démission. A ce jour, l'élection des remplaçants n'a pas eu lieu.

En application de l'article 8 des statuts du TE Flandre, la Commune de Vieux-Berquin est représentée par son Maire.

PRESENTS : 101 délégués

M. Didier GUENANTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Michel PICOTIN	Délégué titulaire	ARNEKE
M. Arnaud DEVILLEZ	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Emmanuel FURLAN	Délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	Délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Jean-François VILLAIN	Délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jean-François COLAU	Délégué titulaire	BERGUES
M. Pascal DEBRUYNE	Délégué titulaire	BIERNE
M. Jean-Jacques VERHAEGHE	Délégué titulaire	BIERNE
Mme Claudine DELASSUS	Délégué titulaire	BISSEZEELE
M. Géry BOGAERT	Délégué titulaire	BISSEZEELE
M. Alain DEVAUX	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	Délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent DENIS	Délégué titulaire	BOESEGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Michel DIACRE	Délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	Déléguée titulaire	BORRE
M. Guy PRUVOST	Délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	Délégué suppléant	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	Délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	Délégué titulaire	BROXEELE
Mme Margareth LETURGEZ-WADOUX	Déléguée titulaire	BUYSSCHEURE
M. Olivier LOEWENGUTH	Délégué titulaire	CAESTRE
Mme Géraldine DEGRAVE	Déléguée suppléant	CAESTRE
M. Michel DECOOL	Délégué titulaire	CAPPELLEBROUCK
Mme Bernadette BROUCKE	Déléguée titulaire	CAPPELLEBROUCK
M. Frédéric POTISEK	Délégué titulaire	CASSEL
M. Frédéric PENET	Délégué titulaire	DRINCHAM
M. Henri RAMAUT	Délégué titulaire	EECKE
M. Pascal DEQUIDT	Délégué titulaire	EECKE
Mme Murielle FERYN	Déléguée titulaire	ERINGHEM
M. Paul JANSSEN	Délégué titulaire	ERINGHEM

M. Jean-Michel DEGRAND	Délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Paul DE CIECHI	Délégué titulaire	FLETRE
M. Hervé DELVA	Délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Cédric TROLET	Délégué titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	Délégué titulaire	HOLQUE
M. Hervé SAISON	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jérôme VERMERSCH	Délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	Délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	Délégué titulaire	KILLEM
M. Pierre-Jean SALOME	Délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	Délégué titulaire	LA GORGUE
M. Dominique WALBROU	Délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	Délégué titulaire	LEDRINGHEM
Mme Mathilde VANGREVELYNGHE	Déleguée titulaire	LEDRINGHEM
M. Didier DEHORTER	Délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	Délégué titulaire	LOOBERGHE
Mme Danielle VANMAELE	Déleguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	Délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël DUYCK	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Jean-Louis DELFLY	Délégué titulaire	MERVILLE
M. Emmanuel WECKSTEEN	Délégué titulaire	METEREN
M. Dominique PONSEEL	Délégué suppléant	METEREN
M. Fabrice GREBET	Délégué titulaire	MILLAM
M. Rodrigue BOURNONVILLE	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Arnaud GUERIN	Délégué titulaire	MORBECQUE
M. Sylvain PETITPREZ	Délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Michel COINTE	Délégué titulaire	NIEPPE
M. Jean-Michel STIENNE	Délégué suppléant	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	Délégué titulaire	NIEURLET
Mme Séverine BELLEVAL	Déleguée titulaire	NIEURLET
M. Jean-Luc DEBERT	Délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Stéphane DIEUSAERT	Délégué titulaire	OXELAERE
M. Damien DERHILLE	Délégué suppléant	OXELAERE
M. Jean-Paul TILLIER	Délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	Délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Francis MEIRLAND	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	Délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Frédéric VANDENBRIELE	Délégué titulaire	SAINT-JANS-CAPPEL
Mme Marie-Noëlle MACREL	Déleguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	Délégué titulaire	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Xavier BECQUART	Délégué suppléant	SAINT-PIERRE-BROUCK
M. Dominique VAESKEN	Délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Régis DECOUVELAERE	Délégué titulaire	SERCUS
M. Christophe BORET	Délégué titulaire	SOCX
M. Jean DELANNOY	Délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Jacques DEWYNTER	Délégué titulaire	STEENBECQUE
M. Alain DAVROUX	Délégué titulaire	STEENE
M. Samuel DEGEZELLE	Délégué titulaire	STEENE
Mme Edith STAELEN	Déleguée titulaire	STEENVOORDE
M. Yves DEBRUYNE	Délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Mark MAZIERES	Délégué titulaire	STEENWERCK
M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH	Déleguée titulaire	STRAZEELE
M. Pierre-Louis RUYANT	Maire	VIEUX BERQUIN
M. Christian THIBAUT	Délégué titulaire	VIEUX BERQUIN
M. Jules MONSTERLEET	Délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Pierre BOUTTEMY	Délégué titulaire	WARHEM
M. Marc DAMBRICOURT	Délégué titulaire	WATTEN
M. Dominique CHARLEMAGNE	Délégué suppléant	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	Déleguée titulaire	WEMAERS-CAPPEL
M. Pascal IOOS	Délégué titulaire	WEMAERS-CAPPEL

M. Patrice LECLAIRE
M. Jean-Michel CARDINAEL
M. David CALCOEN
M. Vincent DELMOTTE
Mme Nathalie GOLL
Mme Béatrice ALLOY
M. Stéphane DEKEISTER

Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Délégué titulaire
Déléguée suppléant
Délégué titulaire

WEST-CAPPEL
WEST-CAPPEL
WORMHOUT
WORMHOUT
WULVERDINGHE
WULVERDINGHE
ZEGERSCAPPEL

POUVOIRS : 8

M. Didier CLEENEWERCK, délégué titulaire de BERTHEN a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEENEWERCK
M. Patrick LESCORNEZ, délégué titulaire de HOYMILLE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEFEBVRE
Mme Sabine DEROCQ, déléguée titulaire de LA GORGUE a donné pouvoir à M. Edmond TURPIN
M. Michel DELFORGE, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Vincent PAUWELS
M. Sébastien LUCHET, délégué titulaire de LEDERZEELE a donné pouvoir à M. Jean STERCKEMAN
Mme Bernadette DELANGUE, déléguée titulaire de LE DOULIEU a donné pouvoir à M. Dominique WALBROU
M. Michel DERAEEVE, délégué titulaire de OUDEZEELE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DEBERT
Mme Catherine CLICTEUR, déléguée titulaire de WYLDER a donné pouvoir à M. Michel DECOOL

VOTANTS : 109

Secrétaire de séance : M Arnaud DEVILLEZ

Ordre du jour

La réunion sera suivie d'un cocktail.

Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical**
- **Rapport d'activité 2024**
- **Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2026**
- **Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2024**
- **Entente Territoire d'énergie Hauts de France : intégration du SEZEO (Est de l'Oise)**
- **SEML ENERGIES Hauts de France :**
 - **Entrée au Capital de la SEM ENERGIES Hauts de France,**
 - **Désignation des représentants,**
 - **Pacte d'associés**
- **Convention avec la Commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au TE Flandre situé 30 rue Warein à Hazebrouck**

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Mise en place d'un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF
- Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE : Aides de GRDF pour la réalisation d'audits de bâtiments publics
- Projet d'unité de méthanisation en injection à Volckerinckhove

4° - Finances et marchés publics

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Constitution de provisions pour risques et charges
- Budget supplémentaire 2025
- FCTVA - reversement aux collectivités suite aux sinistres 2023 en Eclairage public
- Choix budgétaire relatif à la compétence télécom / fibre
- Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Information sur l'avancement du projet de station à Wormhout

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation : actualisation de la clé de répartition
- Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire
- Programme ACTEE + déclinaison opérationnelle et financière relative aux audits
- Projet d'accompagnement de la Fondation d'utilité publique Schadet Vercoustre à Bergues
- Organisation du Salon du développement durable

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Convention à l'opérateur Orange dans le cadre des travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026
- Mise en place expérimentale d'une gestion, par le TE Flandre, des fourreaux en zones d'activités - définition du périmètre de l'expérimentation (zones d'activités en CCFL / ZAC des Collines à Bailleul / liaison Millam) et modalités de convention reversement

11° - Informations sur les décisions

12° - Questions diverses

-
- ⇒ *Intervention de Fabrice DOUEZ, Directeur du SM Numérique 59/62 pour la Présentation du déploiement du réseau Lora (de 17h30 à 18h30)*
 - ⇒ *Hommage pour Jacques HERMANT décédé le 24/05/2025, Maire de Lynde de 2001 à 2020, Vice-Président du SER de Morbecque de 2008 à 2013, Vice-Président du SIECF de 2014 à 2020*

1 - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du Territoire d'énergie Flandre).
Monsieur Arnaud DEVILLEZ est élu secrétaire de séance.

- Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 5 février 2025

Le compte rendu du Comité du 5 février 2025 a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site du Syndicat www.siecf.fr . Il est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D01 - Administration Générale : Présentation du Rapport d'activités 2024

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc DEBERT, Vice-Président :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 5211-39,
Vu le projet de rapport d'activité,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité d'adopter le rapport d'activité 2024.

Il est précisé que le rapport sera entièrement dématérialisé, il sera adressé aux Maires des Communes membres. Le rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité syndical seront entendus.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

⇒ Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2026

Les communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026 sont invitées à délibérer avant le 30/09/2025.

**Délibération N° 26052025/ D02 - Administration Générale :
Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics
Locaux) en 2024**

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

L'Article L 1413-1 du CGCT, prévoit que le Président de la CCSPL présente chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2024, la CCSPL s'est réunie :

- le 5 septembre 2024, elle a pris connaissance des CRAC concernant les concessions et DSP électricité et gaz

Le Comité est invité à prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2024.

Adoption :

Le Comité prend acte de l'état des travaux.

**Délibération N° 26052025/ D03 - Administration Générale :
Entente Territoire d'Énergie Hauts de France - Intégration du SEZEO
(Syndicat d'Énergie Est de l'Oise)**

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une Entente entre le Syndicat d'Énergie de l'Oise, Territoire d'Énergie Somme, l'Union des Secteurs d'Énergie de l'Aisne, le SIDEC TE Cambrésis et le TE Flandre. Cette Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre rapidement aux besoins des syndicats d'énergie. Elle vise à partager des informations et des expériences, à former le personnel sur des projets communs, et à constituer des groupements de commandes.

Monsieur le Président précise également que l'Entente n'a pas de personnalité morale ni de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions doivent être ratifiées par les organes délibérants concernés pour être exécutoires.

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des syndicats d'énergies desservis par SICAE-OISE et SER LASSIGNY. SEZEO fédère 228 communes et assure l'organisation de la distribution publique d'électricité, le contrôle des concessions, et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de basse tension. Il coordonne également les travaux connexes sur les réseaux d'éclairage public et de

télécommunication. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), SEZEO développe des missions optionnelles pour les communes, telles que la recharge des véhicules électriques,

le groupement d'achat d'énergies, et l'éclairage public. SEZEO joue un rôle actif dans la transition énergétique en promouvant des comportements exemplaires de consommation responsable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Vu le projet de règlement intérieur actualisé de l'Entente des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France,

Considérant que l'Entente permet de mutualiser les moyens et de répondre de manière agile et réactive aux besoins des syndicats d'énergie des Hauts-de-France,

Considérant que l'intégration du SEZEO au sein de l'Entente renforcerait cette coopération et permettrait de bénéficier de l'expertise et des ressources supplémentaires,

Considérant que l'élargissement de l'Entente au SEZEO est pertinent et bénéfique pour l'ensemble des syndicats membres,

Considérant que le SEZEO est membre de la FNCCR,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'intégration du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) au sein de l'entente régionale des Syndicats d'Energie des Hauts-de-France,
- d'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Entente pour le fonctionnement de la conférence des syndicats et du Bureau de l'entente,
- de confirmer M Michel DECOOL, M Jean LUC CLEENEWERCK, Mme Danielle MAMETZ, membres de la conférence de l'Entente régionale.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D04 - Administration Générale : SEML ENERGIES Hauts de France - Prise de participation au sein de la SEML Energies Hauts de France

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

La Société « ENERGIES HAUTS DE FRANCE » est une Société d'économie mixte locale créée en 2015 pour accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables en Hauts-de-France. Son actionnaire majoritaire est la Région Hauts de France.

La société a pour objet, uniquement sur le territoire de la région des Hauts-de-France, ou le territoire de toute personne publique qui pourrait se substituer à la région des Hauts-de-France, la réalisation de

prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matières de projets d'énergie renouvelable, tels que les projets éoliens, géothermiques, d'hydroélectricité, solaires, thermiques ou photovoltaïques, de méthanisation, d'énergies fatales, incluant notamment :

- le développement et la promotion du recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- la réalisation d'études, d'expertises ou de contre-expertises, de diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
- la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à la production d'énergies renouvelables, en se constituant une expertise propre du fait de la complémentarité de ses actionnaires au regard de l'objet poursuivi par la Société ;

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé au TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE d'entrer au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE en souscrivant à cette augmentation de capital en numéraire.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-France :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML ENERGIES-HAUTS-DE-FRANCE d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 19.440.000 €.

Cette opération viserait à porter le capital social de 7.337.000 € à un maximum de 26.777.000 €, par émission de 19.440 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 1.000 € par action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quart de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 14.580 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de de 14.580.000 € *a minima*.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées aux structures suivantes qui souhaitent entrer au capital de la Société :

- Territoire d'Energie Cambrai (TE Cambrai) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) qui projette de souscrire 35 actions
- Territoire d'Energie Somme (TE Somme) qui projette de souscrire 100 actions
- Le Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO) qui projette de souscrire 600 actions
- La Société d'économie mixte locale « Oise Energies Renouvelables » qui projette de souscrire 240 actions
- La Banque Populaire du Nord qui projette de souscrire 960 actions.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, au prix unitaire de 1.000 € et devront être libérées en numéraire d'au moins le quart lors de la souscription. Le solde devrait être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans ce contexte, il est proposé à TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE de souscrire 35 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE prix de 1.000 € par action, soit une participation de 35 000 €.

A titre indicatif, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital :

Par les actionnaires (disposant du droit préférentiel de souscription) :

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
Région Hauts de France	10.000	10.000.000 €
Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60)	750	750.000 €
CDC	4.800	4.800.000 €
SEM Somme Energies	160	160.000 €
Crédit Agricole Nord de France	960	960.000 €

Par les non-actionnaires (non prioritaires) :

Entrants	Nombre d'actions souscrites	Montant de la participation à l'augmentation de capital
TE Cambrai	35	35.000 €
TE Flandre	35	35.000 €
TE Somme	100	100.000 €
SEZEO	600	600.000 €
SEM Oise Energies Renouvelables	240	240.000 €
Banque Populaire du Nord	960	960.000 €

Montant total de l'augmentation capital estimé sur la base des intentions de souscription portées à la connaissance de la SEM : 18.640 actions souscrites (18.640.000 €)

Solde des actions disponibles à souscrire : 800 actions (800.000 €)

Dans cette projection, TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE participe à l'augmentation de capital en souscrivant 35 actions nouvelles, pour un montant à libérer de 35 000 €.

Pour ce faire, la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Représentation au sein du Conseil d'Administration :

Compte tenu de cette augmentation de capital à venir et des intentions de souscription, le Conseil d'Administration de la SEML a arrêté la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit :

**Projection de la répartition du capital social et des sièges d'administrateur
(Hypothèse de souscription intégrale des actions)**

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL DETENU	REPARTITION	NOMBRE DE SIEGES
Région Hauts de France	13.310	13.310.000 €	49,71 %	6

Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60)		1.500	1.500.000 €	5,60 %	1
Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire	Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais	600	600.000 €	2,24 %	1
	Communauté Urbaine de Dunkerque	200	200.000 €	0,74 %	
	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	410	410.000 €	1,53 %	
	Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	100	100.000 €	0,37 %	
	Territoire d'Energie Cambrai	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Energie Flandre	35	35.000 €	0,13 %	
	Territoire d'Energie Somme	100	100.000 €	0,37 %	
Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO)	600	600.000 €	2,24 %		
Sous-total collectivités		16.890	16.890.000 €	63,08 %	8
Caisse des Dépôts et Consignations		5.837	5.837.000 €	21,80 %	2
Crédit Agricole Nord de France		1.360	1.360.000 €	5,08 %	1
Banque Populaire du Nord		960	960.000 €	3,59%	1
SEM Somme Energies		460	460.000 €	1,72%	-
SEM Oise Energies Renouvelables		240	240.000 €	0,90%	-
Crédit Coopératif		200	200.000 €	0,75%	-
Energie Partagée Investissement		30	30.000 €	0,11%	-
Autres actionnaires		800	800.000 €	2,99%	-
					<i>1 à attribuer en AGO</i>
Sous-total Autres actionnaires		9.887	9.887.000€	36,92%	5
TOTAL		26.777	26.777.000 €	100%	13

Ainsi, il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEML de :

- Réduire le nombre de sièges d'administrateur de dix-huit à treize ;
- Attribuer huit sièges d'administrateur aux collectivités actionnaires réparti comme suit :
 - o Région Hauts de France : six sièges
 - o Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE 60) : un siège
 - o Assemblée Spéciale réunissant les autres collectivités actionnaires : un siège
- Attribuer cinq sièges d'administrateur au collège des actionnaires autres que des collectivités à répartir en Assemblée Générale Ordinaire, étant précisé que :
 - o la Caisse des dépôts et consignations a sollicité deux sièges ;
 - o le Crédit Agricole Nord de France a sollicité un siège ;
 - o la Banque Populaire du Nord a sollicité un siège.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette projection, TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale. Après l'exposé qui précède, il est proposé au Comité, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver la prise de participation de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au capital social de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE pour un montant de 35 000 € correspondant à la souscription de 35 000 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, émises au pair.

Les actions seront libérées à hauteur du quart au moins lors de la souscription. Le solde devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'Administration.

Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

- D'inscrire cette dépense au budget de la Collectivité ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D05 - Administration Générale : SEML ENERGIES Hauts de France - Désignation des représentants

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la prise de participation de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation des représentants de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein des organes sociaux de ladite SEML.

Il est rappelé que TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE intégrera l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

M Jean-Luc Cleenewerck se porte candidat aux fonctions de représentant de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE

M Jean-Luc Cleenewerck se porte candidat titulaire
Et M Hervé Delva candidat suppléant

aux fonctions de représentant de TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE :

Il est proposé au Comité de :

- de désigner M Jean-Luc Cleenewerck pour représenter TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE France
- d'autoriser M Jean-Luc Cleenewerck à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- de désigner M Jean-Luc Cleenewerck (titulaire) pour représenter TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE et M Hervé Delva (suppléant) pour le suppléer en cas d'empêchement.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 26052025/ D06 - Administration Générale :
SEML ENERGIES Hauts de France - Autorisation donnée au Président
ou à son représentant de signer le pacte d'associé**

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

Le Territoire d'énergie Flandre, engagé dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, souhaite renforcer son partenariat avec la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energies Hauts-de-France, selon des modalités présentées lors des deux précédentes délibérations à l'ordre du jour de cette réunion.

Le Comité est invité à autoriser le Président ou son représentant à signer le pacte d'associés de la SEML Energie Hauts-de-France.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 26052025/ D07 - Administration Générale :
Convention avec la commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une
caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au TE Flandre**

Exposé et proposition de M. Michel DECOOL – Président :

Dans le cadre de la sécurisation de l'espace public et de la protection des biens et des personnes, la commune d'Hazebrouck a exprimé le besoin d'installer une caméra de vidéoprotection sur un bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre, situé au 30 rue Warein à Hazebrouck. Cette initiative s'inscrit

dans une démarche globale de renforcement de la sécurité urbaine et de prévention des actes de malveillance.

La commune d'Hazebrouck a sollicité le Territoire d'Énergie Flandre pour conclure une convention permettant l'implantation de cette caméra. Cette convention définira les modalités d'installation, de gestion et de maintenance de l'équipement, ainsi que les responsabilités de chaque partie.

L'installation de caméras de vidéoprotection est encadrée par des textes législatifs et réglementaires stricts, garantissant le respect des libertés individuelles et de la vie privée. La commune d'Hazebrouck s'engage à respecter ces dispositions et à assurer une utilisation conforme des images capturées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-32 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hazebrouck en date du 19 mars 2025 autorisant la signature de la convention avec le Territoire d'Énergie Flandre.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité urbaine et de prévenir les actes de malveillance ;

Considérant l'intérêt public de l'installation de caméras de vidéoprotection pour la protection des biens et des personnes ;

Considérant la demande de la commune d'Hazebrouck d'installer une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre situé au 30 rue Warein à Hazebrouck ;

Considérant les engagements de la commune d'Hazebrouck à respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de vidéoprotection et de protection des données personnelles.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au Territoire d'Énergie Flandre situé au 30 rue Warein à Hazebrouck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

Délibération N° 26052025/ D08 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux Article 8

Exposé et proposition de M. Laurent VANPOUILLE – Vice-Président :

Le TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE a pour mission de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration et à la modernisation des réseaux électriques et réseaux coordonnés (éclairage public et télécom fibre) sur son territoire. Dans ce cadre, il est essentiel de maintenir un programme prévisionnel de travaux à jour, afin de garantir la sécurité, l'efficacité et la durabilité des infrastructures.

L'actualisation du programme prévisionnel de travaux s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le Syndicat, en conformité avec les délibérations antérieures et les conventions signées avec les partenaires techniques et financiers. Cette mise à jour vise à réévaluer les coûts des travaux et à ajuster les priorités en fonction des besoins actuels et des contraintes budgétaires.

Les travaux prévus incluent notamment l'enfouissement des réseaux électriques dits d'Article 8, conformément à la convention signée avec ENEDIS. Ces travaux sont essentiels pour améliorer la qualité de vie des habitants, réduire les nuisances visuelles et environnementales, et assurer la sécurité des installations.

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2024 relative au programme prévisionnel,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2025 et 2026,

Vu le BP 2025.

Considérant la nécessité de maintenir un programme prévisionnel de travaux à jour pour assurer la sécurité et l'efficacité des infrastructures électriques et d'éclairage public,

Considérant les engagements pris par TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE en matière de modernisation des réseaux,

Considérant les délibérations antérieures du Comité syndical fixant les modalités de participation des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux,

Considérant la réévaluation des coûts des travaux et les ajustements nécessaires,

Il est proposé au Comité syndical :

1. Pour la commune de NIEPPE (rue Van Uxem) :
 - De réévaluer le montant des travaux initialement voté à 539 500 € HT à 577 000 € HT.
2. Pour la commune de LA GORGUE (rue du Général De Gaule) :
 - De réévaluer le montant des travaux initialement voté à 644 000 € HT à 773 000 € HT. Ce chantier comportera deux phases.
3. Pour la commune de MERCKEGHEM (rue de la nouvelle terre) :
 - De reporter ultérieurement le chantier à la demande du Conseil municipal. Le montant initialement voté était de 212 000 € HT.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE électricité ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D09 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et le TE Flandre - Mise en place d'un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession liant GRDF et le Territoire d'Énergie Flandre, il est proposé de mettre en place un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs. Ce projet, réalisé en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF, vise à promouvoir une gestion durable des déchets verts et à encourager la production d'énergie renouvelable.

Les herbes de tontes représentent une ressource locale abondante et renouvelable qui peut être valorisée par méthanisation. Ce processus permet de produire du biogaz, une énergie renouvelable, tout en réduisant les déchets organiques et les émissions de gaz à effet de serre. La valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs contribue également à l'autonomie énergétique du territoire et à la diversification des sources d'énergie.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus large de transition énergétique et de développement durable, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens en matière de réduction des déchets et de promotion des énergies renouvelables.

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion durable des déchets verts et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant les bénéfices économiques, environnementaux et sociaux de la méthanisation des herbes de tontes ;

Considérant les partenariats établis avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant les recommandations de l'ADEME et les bonnes pratiques en matière de valorisation des déchets verts ;

Il est proposé au Comité de valider la mise en place d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs sur le territoire de la collectivité. Ce dispositif se réalisera en collaboration avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF, dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession liant GRDF et le Territoire d'Énergie Flandre.



Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D10 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Déclinaison opérationnelle de l'annexe transition énergétique du contrat de concession signé entre GRDF et le TE Flandre - Aides de GRDF pour la réalisation d'audits de bâtiments publics

Exposé et proposition de M. Hervé DELVA – Vice-Président :

Le contrat de concession signé avec GRDF inclut une annexe dédiée à la transition énergétique, qui prévoit des aides pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics.

Les communes de Bailleul, Bergues et Flêtre souhaitent réaliser des audits énergétiques de l'Hôtel de Ville et du Presbytère. Ces dossiers n'étant pas aidés dans le cadre du programme

ACTEE+ Chêne 5, il est proposé de solliciter l'aide de GRDF par le biais de la convention transition énergétique annexée au contrat de concession et de fixer la participation communale, selon tableau ci-après :

Commune	Bâtiment	Coût de l'audit €/HT	Montant de la subvention GRDF €/HT	Reste à charge pour la commune en €/TTC
Bailleul	Hôtel de Ville	7900	2500	6980
Flêtre	Presbytère	1680	840	1176
Bergues	Hôtel de Ville	3500	660	3540

Cette démarche s'inscrit dans une logique partenariale visant à mener à bien les audits préalables aux chantiers nécessaires à la transition énergétique de notre territoire, en conformité avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE Gaz ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D11 - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ : Projet d'unité de méthanisation en injection à Volckerinckhove

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Le Territoire d'énergie Flandre, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des réseaux de distribution de gaz, a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec GRDF en 2009. Ce contrat a été complété par une convention signée le 10 décembre 2019, permettant le raccordement d'une unité de production de biométhane (Famille Lievin) située sur la commune de Volckerinckhove au réseau de gaz existant à Nieurlet.

Aujourd'hui, un nouveau projet de mise en service d'une unité de méthanisation, porté par la Famille Monsterleet, est en cours de développement à Volckerinckhove. Ce projet prévoit une injection sur le réseau de gaz naturel existant, avec une extension de réseau d'environ 561 mètres (raccordement en MPC). Cette extension est située en commune non concédée, ce qui nécessite une adaptation de la convention existante.

En application des dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Comité Syndical de signer un avenant à la convention signée avec GRDF pour ce projet d'extension du réseau à Volckerinckhove. Cet avenant permettra de formaliser les modalités de réalisation et de gestion de cette extension, conformément aux engagements pris par les parties.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, en favorisant l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel. Il contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants relatifs à la distribution de gaz ;

Vu le contrat de DSP 2009 signé entre le Territoire d'énergie Flandre et GRDF ;

Vu la convention annexée à ce contrat, signée le 10 décembre 2019, pour le raccordement de l'unité de production de biométhane (Famille Lievin) à Volckerinckhove ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'extension du réseau de gaz à Volckerinckhove permettra de raccorder une nouvelle unité de méthanisation, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire,

Considérant que cet avenant à la convention avec GRDF est indispensable pour formaliser les modalités de réalisation et de gestion de cette extension de réseau.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer, avec GRDF, l'avenant à la convention pour l'extension du réseau de gaz à Volckerinckhove, selon plan en PJ,

- à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence AODE Gaz ne prennent pas part au vote

** Monsieur Jules MONSTERLEET, délégué titulaire de Volckerinckhove ne prend pas part au vote*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4° - Finances et marchés publics

DELIBERATION N° 26052025/D12 - FINANCES PUBLIQUES : Compte de Gestion 2024

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2024,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26052025/D13- FINANCES PUBLIQUES : Compte Administratif 2024

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Comité élit un président chargé de la présente délibération : Monsieur Jean-Luc Cleenewerck est élu président.

Monsieur Michel Decool, Président du TE Flandre, se retire au moment du vote (quitte la salle).

Vu la note de présentation en annexe,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D' INVESTISSEMENT

	Résultat de l'année	1 844 807,78 €
+	Résultat antérieur	-56 385,35 €
=	Résultat cumulé	1 788 422,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultat de l'année	1 386 608,46 €
+	Résultat antérieur	1 931 846,34 €
-	Part affectée à l' investissement (c/ 1068)	1 832 819,93 €
=	Résultat cumulé	1 485 634,87 €

BESOIN DE FINANCEMENT

	Résultat cumulé de la section d' investissement	1 788 422,43 €
+	restes a réaliser en recettes	4 594 788,20 €
-	Dépenses engagées non mandatées	7 199 462,51 €
=	Montant à prendre en compte pour l'affectation	-816 251,88 €
	BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)	816 251,88 €

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2024,
- Constaté les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption :

M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre ne prend pas part au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 26052025/D14 - FINANCES PUBLIQUES :
Affectation du Résultat 2024**

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2024 comme suit :

SECTION D' INVESTISSEMENT

	Résultat de l'année	1 844 807,78 €
+	Résultat antérieur	-56 385,35 €
=	Résultat cumulé	1 788 422,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultat de l'année	1 386 608,46 €
+	Résultat antérieur	1 931 846,34 €
-	Part affectée à l' investissement (c/ 1068)	1 832 819,93 €
=	Résultat cumulé	1 485 634,87 €

BESOIN DE FINANCEMENT

	Résultat cumulé de la section d' investissement	1 788 422,43 €
+	restes a réaliser en recettes	4 594 788,20 €
-	Dépenses engagées non mandatées	7 199 462,51 €
=	Montant à prendre en compte pour l'affectation	-816 251,88 €
	BESOIN DE FINANCEMENT REEL (1068)	816 251,88 €

BUDGET 2025

	Ligne budgétaire 001 débit	0,00 €
	Ligne budgétaire 001 crédit	1 788 422,43 €
	Ligne budgétaire 002 Débit	0,00 €
	Ligne budgétaire 002 Crédit	669 382,99 €
	Compte 1068 (Crédit)	816 251,88 €

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D15 - FINANCES PUBLIQUES : Constitution de provisions pour risques et charges

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Vu la délibération n° 2017/14 du 26 octobre 2017 relative à la mise en place du compte épargne temps dans la collectivité,

Vu la délibération du Comité syndical n° 27062023/D06 en date du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du bureau syndical n°08042024/B05 en date du 8 avril 2024 portant mise à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour risques et charges, Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57), le Territoire d'Energie Flandre est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge. Il est précisé que celles-ci seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques et des charges.

Le comité syndical est appelé à constituer une provision au titre du Compte Epargne Temps. Au 1^{er} janvier 2025, 13 agents ont un compte épargne temps ouvert, pour un nombre total de jours épargnés de 266,5. Les jours comptabilisés au-delà de 15, peuvent être en tout ou partie indemnisés et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenu sur le CET dans la limite des plafonds en vigueur.

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation.

Dans ces conditions, le comité syndical est appelé à constituer une provision de 15 711 €uros tel que détaillée ci-dessous.

CATEGORIES	A	B	C	TOTAL
Nombre de CET ouverts	3	4	6	13
Nombre total de jours épargnés	126,5	31	109	266,5
Nombre de jours indemnisables (>15 ^{ème} jour)	81,5	0	42	123,5
Barème d'indemnisation en vigueur	150€	100€	83€	
Valorisation des jours indemnisables	12 225 €	0€	3 486€	<u>15 711€</u>

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte 154 « provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Elle fera l'objet d'un mandat d'ordre mixte au compte 6815 pour être constituée. Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Il est proposé au Comité syndical, de constituer pour 2025, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 15 711 €uros par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26052025/D16 - FINANCES PUBLIQUES : Budget Supplémentaire 2025

Exposé et proposition - Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Vu les orientations budgétaires adoptées lors du comité du 28 novembre 2024,

Vu le budget primitif adopté lors du comité du 05 février 2025,

Vu l'affectation du résultat 2024,

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance et à approuver le budget supplémentaire 2025 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 647 017,49€.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D17 - FINANCES PUBLIQUES : FCTVA - Reversement aux collectivités suite aux sinistres en Eclairage public 2023

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Dans le cadre de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2023, les dépenses de maintenance liées à des sinistres en éclairage public sont intégrées dans les sommes perçues par le TE Flandre.

Vu le titre de recettes émis à l'encontre la commune pour remboursement intégral (TTC) des sommes engagées pour les réparations,

Considérant que le FCTVA perçu sur lesdites sommes revient aux communes, il convient de reverser les montants ci-annexés par l'émission d'un mandat.

Collectivités	Montants à reverser
CCHF COMMUNAUTE	287,88 €
COMMUNE BAILLEUL	37,42 €
COMMUNE BERTHEN	7,72 €
COMMUNE BIERNE	186,16 €
COMMUNE BORRE	7,72 €
COMMUNE CAPPELLE BROUCK	97,92 €
COMMUNE EECKE	26,51 €
COMMUNE ERINGHEM	72,66 €
COMMUNE GODEWAERSVELDE	13,42 €
COMMUNE HONDEGHEM	63,77 €
COMMUNE HONDSCHOOTE	24,59 €
COMMUNE LAVENTIE	56,46 €
COMMUNE LOOBERGHE	12,55 €
COMMUNE MERVILLE	375,56 €
COMMUNE METEREN	86,97 €
COMMUNE NEUF BERQUIN	22,19 €
COMMUNE NIEPPE	119,16 €
COMMUNE STEENE	65,49 €
TOTAL REVERSEMENT FCTVA	1 564,14 €

Il est proposé au Comité de valider les reversements de FCTVA tels que présentés dans le tableau.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D18 - FINANCES PUBLIQUES : Choix budgétaire relatif à la compétence Télécom/fibre

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Télécom et dans la perspective de la mise en œuvre de la convention option A pour les opérations d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de télécommunication, se pose la question de l'assujettissement à la TVA et de création ou non d'un budget annexe.

Vu l'Article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu les Articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT ;
 Vu les Articles R2221-1 et R2221-13 du CGCT ;

Considérant que la gestion des fourreaux Télécom est une compétence optionnelle exercée par le TE Flandre ;
 Considérant que cette activité revêt le caractère d'un service public administratif ;
 Considérant la nécessité de clarifier la situation fiscale en demandant un assujettissement à la TVA ;

Considérant que la comptabilité analytique en place permet une identification claire des charges et des produits liés à cette gestion ;
 Considérant qu'il n'apparaît obligatoire de créer un budget annexe pour cette activité.

Il est proposé au Comité :

- De demander aux services fiscaux l'assujettissement à la TVA pour la gestion des fourreaux Télécom, compétence optionnelle exercée par le TE Flandre.
- De ne pas créer de budget annexe pour la gestion de ce service public administratif, en raison de la capacité de la comptabilité analytique en place à identifier clairement les charges et les produits liés à cette gestion.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

⇒ Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé

- ✓ L'ensemble des pièces a été transmis à New Energy pour l'analyse des factures de gaz et d'électricité des marchés pour les communes ayant délibéré en ce sens.
- ✓ L'étude est en cours
- ✓ Cout fixe de la prestation par New Energy : 7 444.83 €/HT
- ✓ L'analyse a débuté le 29 avril 2025 pour les collectivités de la 1^{ère} vague

Collectivités					
ARNEKE	CASSEL	HOUTKERQUE	NIEPPE	STEENVOORDE	ZUYTPEENE
BAILLEUL	DRINCHAM	HOYMILLE	NOORDPEENE	STEENWERCK	Cœur de Flandre Agglo
BAMBEQUE	EBBLINGHEM	KILLEM	OCHEZELEE	STRAZEELE	CCFL
BAVINCHOVE	EEOCKE	LA GORGUE	OUDEZELEE	THIENNES	SIROM
BERTHEN	ERINGHEM	LAVENTIE	OXELAERE	VIEUX-BERQUIN	SMICTOM
BIERNE	ESTAIRES	LE DOULIEU	PITGAM	VOLCKERINCKHOVE	4ème Wateringue
BLARINGHEM	FLETRE	LEDERZEELE	RENESCURE	WARHEM	
BOESCHEPE	GODEWAERSVELDE	LEDRINGHEM	REXPOEDE	WATTEN	
BOESEGHM	HARDIFORT	LOOBERGHE	ST JANS CAPPEL	WEMAERS-CAPPEL	
BOLLEZEELE	HAVERSKERQUE	MERCKEGHEM	ST-PIERRE-BROUCK	WINNEZEELE	
BROUCKERQUE	HAZEBROUCK + CCAS	MERVILLE	SERCUS	WORMHOUT	
BROXEELE	HOLQUE	MILLAM	STAPLE	WORMHOUT EHPAD	
CAESTRE + CCAS	HONDEGHEM	MORBECQUE	STEENBECQUE	WULVERDINGHE	
CAPPELLE-BROUCK	HONDSCHOOTE	NEUF-BERQUIN	STEENE	ZEGERSCAPPEL	



- ✓ Il est demandé aux communes ci-dessous d'autoriser les demandes de rattachement à l'espace Chorus pour permettre l'analyse des factures.
 Un mail a été transmis avec un tutoriel pour la procédure. En cas de besoin, vous pouvez contacter New Energy à l'adresse contrôle.historique@new-energy.fr

- ✓ Pour rappel, merci de transmettre les conventions de contrôle de factures au TE Flandre pour les communes de : **Boèseghem, Laventie et Ochtezeele**.
- ✓ Les collectivités de **Quaëdypre** et la **CCHF** feront parties de la seconde vague d'analyse des factures.

5° - Compétence IRVE

Délibération N° 26052025/ D19 - Compétence IRVE : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Exposé et proposition de M. Christian DELASSUS – Vice-Président :

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024, le 28 novembre 2024 et le 5 février 2025 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire,

LOCALISATION	MODELE	NOMBRE DE POINTS DE CHARGE	MONTANT PREVISIONNEL (€HT)
EPDLINGHEM / PARKING SALLE DES FETES / RUE DE L'EGLISE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
EPDLINGHEM / PARKING GARE / ROUTE NATIONALE	E-SMART DOUBLE 11 KW	2	18 000
HAZEPROUCK / PARKING DU SACRE CŒUR	2 E-PREMIUM 22/25 KW	4	50 000
HERZEELE / PARKING LA PLACE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
RUBROUCK / PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE / CONTOUR DE L'EGLISE	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
SAINT-PIERRE-BROUCK (emplacement à définir – la place)	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
WALLON-CAPPEL / PARKING SALLE DEU COVOET / RUE DU COVOET	E-PREMIUM 22/25 KW	2	25 000
WINNEZEELE / RUE DES ABRES PERSYN	E-SMART 22 KW	1	9 000
CCHF / PÔLE GARE ESQUELPECO	2 E-SMART 11 KW	2	18 000

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE pour l'ensemble des bornes IRVE posées par le TE Flandre.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Information sur l'avancement du projet de station à Wormhout

✓ Projet territorial et partenarial :

- Besoin identifié : verdissement de la flotte du Syndicat de déchets (SM SIROM Flandre Nord)
- Transfert de la compétence : Station GNV et bio GNV par la commune.
- Lancement d'un AMI par a SEM régionale
- Attribution de l'AMI à SEVEN
- Montage d'un tour de table partenarial entre la SEM régionale/SEVEN/TE Flandre et SM SIROM
- Création d'une société de projet composée à 51% de SEVEN et 49% de la SEM et TE Flandre.

✓ Cette station a été imaginée pour les véhicules gaz des collectivités locales :

- 4 véhicules légers du TE Flandre
- 6 bennes à ordures Ménagères du SM SIROM Flandre Nord
- 4 véhicules légers du SM SIROM Flandre Nord

Plusieurs acteurs privés du monde du transport ont été approchés par SEVEN et ont manifesté un intérêt pour utiliser cette nouvelle station.

- Implantation : proximité de la Zone Industrielle et Autoroute A25 - Site du SM SIROM avec bail emphytéotique.
- Station charge rapide, 2 pistes, 2 distributeurs permettant l'avitaillement de 2 véhicules simultanément (véhicule léger et poids lourd), 1 compresseur 350 bar et le stockage permettant la charge rapide de véhicules, de l'ordre d'une dizaine de minutes pour un PL
- Construction avec des entreprises locales.
- **Délai de construction court** : 6 mois
- **Mise en service** : automne 2025

Le terrain est également voué à accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques rapides ainsi qu'un emplacement dédié à l'installation d'une future station Hydrogène avec deux points de fourniture (en fonction de son développement et les besoins dans le secteur du transport). **Le but étant de créer une station multi-services ouverte au public**

✓ Suivi des travaux station GNV :

- 6/05/2025 : installation de la station et compresseurs
- 14/05/2025 : Travaux de raccordement électrique - Poste électrique posé et consigné
- 23/05/2025 : installation coffret Gaz pour une mise en gaz prévue le 16/06
- Les contrats d'approvisionnement à la station GNV seront présentés au mois de juin 2025.



Délibération N° 26052025/ D20 - Compétence Eclairage Public : Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel présenté lors du comité du 28 novembre 2024, et l'actualisation présentée lors du comité du 5 février 2025,

Vu le programme complémentaire de travaux actualisé,

Considérant l'importance de moderniser l'éclairage public pour améliorer la sécurité, réduire la consommation énergétique et préserver la biodiversité nocturne,

Considérant les économies d'énergie réalisées grâce à l'utilisation de technologies LED et la réduction de la pollution lumineuse,

Considérant les engagements pris dans le cadre des conventions avec les communes et EPCI

Il est proposé au Comité :

- D'adopter une modification du programme selon les modalités suivantes :

- Chantier Abandonné : ZUYTPEENE
- GODEWAERSVELDE :
 - Chantier délibéré initialement en 1 phase pour un montant de 216 000 € TTC et sera décomposé en 2 phases : phases 1 et 2 : 108 000 € TTC par phase.
- NIEPPE :
 - Chantier délibéré initialement en 2 phases pour un montant total de 1 080 000 € TTC et sera décomposé en 3 phases. Phase 1, pour un montant de 758 676,60 € TTC, phase 2, pour un montant de 308 274 € TTC et phase 3, pour un montant de 60 000 € TTC.
- WULVERDINGHE :
 - Chantier délibéré initialement pour un montant de 36 000 € TTC. Montant à ajuster : 45 000 € TTC.
- HONDSCHOOTE :
 - Montant voté initialement : 420 000 € TTC. Coût du chantier : 332 739,56 € TTC : - 87 260,44 €.
- BERTHEN :
 - Montant voté initialement : 44 400 € TTC. Coût du chantier : 32 565,12 € TTC : - 11 834,88 €.

- ARNEKE :
 - Montant voté initialement : 70 800 € TTC. Coût du chantier : 69 169,20 € TTC : - 1 630,80 €.
- LEDERZEELE :
 - Montant voté initialement : 45 600 € TTC. Coût du chantier : 42 276 € TTC : - 3 324 €.
- MERVILLE :
 - Montant voté initialement : 6 000 € TTC. Coût du chantier : 4 083,60 € TTC : - 1 916,40 €.
- OXELAERE :
 - Montant voté initialement : 30 000 € TTC. Coût du chantier : 21 117,60 € TTC : - 8 882,40 €.
- STEENBECQUE FEUX TRICOLORES :
 - Montant voté initialement : 112 800 € TTC. Coût du chantier : 98 503,92 € TTC : - 10 978,32 €.
- STEENBECQUE :
 - Montant voté initialement : 270 000 € TTC. Coût du chantier : 263 391,60 € TTC : - 6 608,40 €.
- CHANTIERS CACF et CCHF :
 - STRAZEELE PÔLE GARE : 30 000 € TTC. Montant réglé intégralement par la CACF.
 - ESQUELBECQ PÔLE GARE : 15 000 € TTC. Montant réglé intégralement par la CCHF.

- D'autoriser le Président ou de son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés.

- D'autoriser le Président ou de son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

Adoption :

Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence éclairage public ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8° - Eclairage des terrains de sports

Délibération N° 26052025/ D21 - Eclairage des Terrains de Sports : Actualisation du programme 2025 et conventions avec les communes concernées

Exposé et proposition de M. Jérôme VERMERSCH – Vice-Président :

Vu la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2024 relative au programme travaux prévisionnels pour l'année 2025 ;

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider la modification de l'enveloppe travaux pour les terrains de sports de la commune de Bailleul :

Montant prévisionnel délibéré initialement de 185 385 € HT révisé au montant de 204 548 € HT (sous réserve du marché subséquent) en raison des travaux supplémentaires dus à un mât défectueux.

- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

Délibération N° 26052025/ D22 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Projet en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation - actualisation de la clé de répartition

Exposé et proposition de M. Hervé DELVA – Vice-Président :

Le Territoire d'énergie Flandre s'engage activement dans la transition énergétique en développant des projets d'autoconsommation collective solaire. Ces initiatives visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles, à diminuer les coûts énergétiques et à promouvoir une énergie locale et durable. Dans ce contexte, il est essentiel d'actualiser la clé de répartition pour garantir une distribution équitable et optimale de l'énergie produite.

Considérant le potentiel des projets d'autoconsommation collective solaire pour réduire les coûts énergétiques et promouvoir une énergie locale et durable.

Considérant les études de faisabilité technique et économique réalisées pour les projets en cours et en service.

Considérant la nécessité d'actualiser la clé de répartition pour garantir une distribution équitable et optimale de l'énergie produite.

Il est proposé l'adoption de la clé de répartition dynamique personnalisée pour les projets en autoconsommation collective solaire en service et en cours de réalisation.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D23 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire

Exposé et proposition de M. Hervé DELVA – Vice-Président :

Le projet consiste en la mise en place de plusieurs opérations d'autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre et les collectivités du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant aux collectivités.

ACC A VENIR ACC EN PROJET	CCFL	HANGAR AERODROME
	BLARINGHEM	OMBRIERES SOLAIRES
	MERRIS	SALLE DES SPORTS
	LA GORGUE	BOULODROME
	SERCUS	ECOLE
	HOYMILLE	OMBRIERE + PÂTIMENT ASSOCIATIF
	CROCHTE	NOUVELLE SALLE POLYVALENTE

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D24 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Programme ACTEE + Déclinaison opérationnelle et financière relative aux audits

Exposé et proposition de M. Hervé DELVA – Vice-Président :

Le TE FLANDRE est lauréat du programme ACTEE+ sous-programmes Chêne, saisons 1 à 4. Ce programme vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. La présente délibération a pour objet d'actualiser les déclinaisons opérationnelles et financières des saisons 1 à 4, en particulier pour le lot n°3 - Études.

Vu la délibération 20112023 D22 en date du 20 novembre 2023, relative à la déclinaison opérationnelle et financière des saisons 1, 2 et 3 pour les lots n°2 - outils, n°3 - Études et n°4 Maitrise d'œuvre,

Vu la délibération 09092024 D17 en date du 9 septembre 2024, relative à la déclinaison opérationnelle et financière de la saison 4 pour les lots n°2 - outils et n°3 - Études,

Considérant qu'il convient d'actualiser les délibérations sus-visées concernant le lot n°3, compte tenu du coût réel des études et du financement prévisionnel à percevoir par la FNCCR ;

Considérant que le financement prévisionnel à percevoir par la FNCCR doit être ajusté en conséquence,

Considérant que certains audits ont également bénéficié d'une aide de GRDF au titre de l'avenant 9 signé le 27 avril 2023, avenant au contrat de concession historique,

Considérant que les tableaux actualisés, présentés en annexe, reflètent les nouvelles données financières et opérationnelles,

Considérant qu'il est nécessaire de valider les tableaux actualisés et de procéder aux régularisations budgétaires correspondantes, notamment pour la commune d'Houtkerque.

Considérant qu'il est opportun de signer une convention avec le maire d'Estaires pour autoriser le versement à la commune d'Estaires, sous réserve de l'obtention de la subvention ACTEE FNCCR.

Il est proposé au comité :

- valider les tableaux financiers présentés en annexe,
- régulariser les montants au profit de la commune d'Houtkerque
- signer une convention avec le maire d'Estaires, autorisant le versement à la commune d'Estaires tel que présenté dans le tableau, sous réserve de l'obtention de la subvention ACTEE FNCCR,
- autoriser les régularisations d'imputations budgétaires en tenant compte des tableaux présentés, les crédits sont inscrits au titre du Budget supplémentaire 2025.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SAISONS 1 à 3 : Etudes réalisées par le TE Flandre

SAISON 1

Lot 3 : Etudes énergétiques

Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide demandée FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
Pré-diagnostic énergétique	Centre social - Steenwerck	2402000029	19/03/2024	798	01/08/2024	3 120,00 €	3 784,00 €	1 560,00 €	1 169,00 €	780,00 €	235,00 €
Pré-diagnostic énergétique	police municipale - Merville	F24-305	24/09/2024	334	30/09/2024	1 960,00 €	2 352,00 €	960,00 €	734,00 €	490,00 €	148,00 €
Pré-diagnostic énergétique	mairie - La Gorgue	F24-326	30/09/2024	336	08/10/2024	2 800,00 €	3 360,00 €	1 400,00 €	1 049,00 €	700,00 €	211,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école Victor Hugo (bâtiment 2) - Merville	F24-304	24/09/2024	337	30/09/2024	4 480,00 €	5 376,00 €	- €	- €	896,00 €	4 480,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école Victor Hugo & multi accueil - Merville	F24-307	24/09/2024	338	30/09/2024	4 480,00 €	5 376,00 €	2 832,00 €	- €	896,00 €	1 648,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école Louis Pergaud - Merville	F24-306	24/09/2024	335	30/09/2024	3 360,00 €	4 032,00 €	2 688,00 €	- €	672,00 €	672,00 €
Pré-diagnostic énergétique	Centre socio culturel - Watten	2524000075	30/01/2025	236	25/03/2025	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	- €	360,00 €	432,00 €
Pré-diagnostic énergétique	vestiaire stade - Bosweghem	2406000061	27/04/2024	773	25/03/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Pré-diagnostic énergétique	mairie - Reurbais	F24-217	31/03/2024	845	27/08/2024	2 380,00 €	2 856,00 €	1 469,00 €	565,00 €	565,00 €	113,00 €
Pré-diagnostic énergétique	Centre socio culturel - Reurbais	F24-218	31/03/2024	846	27/08/2024	3 200,00 €	3 840,00 €	2 080,00 €	800,00 €	800,00 €	180,00 €
Pré-diagnostic énergétique	Centre petite enfance - Reurbais	F24-221	31/03/2024	848	27/08/2024	3 200,00 €	3 840,00 €	2 080,00 €	800,00 €	800,00 €	180,00 €
Pré-diagnostic énergétique	mairie - Bosweghem	2406000020	19/04/2024	651	26/06/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Pré-diagnostic énergétique	restaurant scolaire - Boscheppe	2406000021	20/04/2024	652	26/06/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	- €	360,00 €	432,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école des 3 pommes - Secus	2406000076/10HDF	28/04/2024	774	25/03/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 344,00 €	- €	336,00 €	336,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école - Wiemaers Cappal	2406000004/10HDF	11/09/2024	3005	18/09/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 344,00 €	- €	336,00 €	336,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école des 3 dâfs - Vieux Bergain	F24-215	31/03/2024	844	05/08/2024	2 380,00 €	2 856,00 €	1 469,00 €	- €	452,00 €	452,00 €
Pré-diagnostic énergétique	école des 3 dâfs - Bosweghem	2406000057/10HDF	27/04/2024	772	25/03/2024	2 040,00 €	2 448,00 €	1 632,00 €	- €	408,00 €	408,00 €
Etude de substitution fioul et gaz	ÉCOLE Oudevele	F24-303	24/09/2024	333	30/09/2024	2 300,00 €	2 760,00 €	2 160,00 €	- €	540,00 €	540,00 €
Etude de substitution fioul et gaz	SALLE DES FÊTES Oudevele	F24-154	29/04/2024	455	07/05/2024	2 300,00 €	2 760,00 €	2 160,00 €	- €	540,00 €	540,00 €
Total Reste à charge TE Flandre											12 311,00 €

SAISON 2

Lot 3 : Etudes énergétiques

Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide demandée FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
Conseil en Orientation Anergétique	Mairie Steenwerck	F24-219	31/03/2024	847	27/08/2024	2 260,00 €	2 712,00 €	1 130,00 €	845,00 €	565,00 €	172,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	École élémentaire West-Cappel	2405000005	15/05/2024	490	24/05/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	1 152,00 €	- €	288,00 €	288,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Ancienne école Saint-Gohard - Armbke	FA2312-4210	31/12/2023	1230	26/11/2024	1 732,81 €	2 079,37 €	0,00 €	- €	433,20 €	1 646,17 €
Conseil en Orientation Anergétique	Ancienne tricolonne - Merville	F24-314	24/08/2024	1036	30/09/2024	1 960,00 €	2 352,00 €	0,00 €	730,00 €	490,00 €	1 130,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	École élémentaire du Tibeul - Steenwerck	F25-085	25/03/2025	316	27/03/2025	3 200,00 €	3 840,00 €	0,00 €	- €	800,00 €	1 040,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Salle polyvalente Caestre	2411000026	22/11/2024	1222	25/11/2024	2 400,00 €	2 880,00 €	1 560,00 €	600,00 €	600,00 €	120,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Salle des fêtes Caestre	2406000028	28/08/2024	980	10/09/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	- €	360,00 €	432,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Salle des sports Caestre	2406000054	27/06/2024	771	25/03/2024	1 800,00 €	2 160,00 €	1 170,00 €	- €	450,00 €	540,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Salle de musique Caestre	2406000029	28/08/2024	981	10/09/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	- €	360,00 €	432,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Mairie West-Cappel	2407000012	15/07/2024	769	24/07/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Conseil en Orientation Anergétique	Mairie Caestre	2406000027	28/08/2024	981	10/09/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	360,00 €	360,00 €	72,00 €
Total Reste à charge TE Flandre											8 378,17 €

SAISON 3

Lot 3 : Etudes énergétiques

Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide demandée FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
Audit énergétique	ÉCOLE Merville	F24-375	08/11/2024	1216	21/11/2024	4 880,00 €	5 856,00 €	2 448,00 €	1 679,00 €	1 230,00 €	517,00 €
Audit énergétique	Salle des fêtes Houtkerque	2411000002	05/11/2024	1150	07/11/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Audit énergétique	Mairie Houtkerque	2411000001	05/11/2024	1151	07/11/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Audit énergétique	SIRCM Wormhout	2413000019	22/10/2024	1178	13/11/2024	3 120,00 €	3 744,00 €	1 560,00 €	1 169,00 €	780,00 €	235,00 €
Audit énergétique	École Caestre	2406000053	27/06/2024	770	25/03/2024	1 800,00 €	2 160,00 €	1 440,00 €	- €	360,00 €	360,00 €
Audit énergétique	Mairie West-Cappel	2406000007	14/08/2024	838	26/08/2024	1 680,00 €	2 016,00 €	1 062,00 €	- €	420,00 €	504,00 €
Audit énergétique	Mairie Bollewele	2411000004	05/11/2024	1153	07/11/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	936,00 €	360,00 €	360,00 €	432,00 €
Total Reste à charge TE Flandre											3 056,00 €

SAISON 1 : Etudes réalisées par la commune d'Estaires

Somme à reverser à la commune, sous réserve d'obtention des fonds sollicités à la FNCCR.

Lot 3 : Etudes énergétiques

Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide demandée FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Somme à reverser à la commune d'Estaires
Conseil en Orientation Energétique	17 bâtiments - Estaires	21/09/2022	06/10/2023	3671	06/10/2023	13 846,95 €	16 616,34 €	6 840,06 €	- €	- €	6 440,06 €
Total à reverser à Estaires											6 440,06 €

SAISON 4 : Etudes réalisées par le TE Flandre

Lot 3 : Etudes énergétiques

Action	Bâtiment - COMMUNE	N° de facture	Date facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide demandée FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
Audit énergétique	École maternelle du Tibeul - Steenwerck	F25-080	25/03/2025	317	27/03/2025	2 260,00 €	2 712,00 €	0,00 €	- €	1 017,00 €	1 695,00 €
Audit énergétique	Salle polyvalente Wormhout	2413000020	22/10/2024	1175	13/11/2024	2 400,00 €	2 880,00 €	1 200,00 €	500,00 €	680,00 €	580,00 €
Audit énergétique	Restaurant scolaire Wormhout	2411000003	05/11/2024	1177	13/11/2024	1 800,00 €	2 160,00 €	1 504,00 €	- €	450,00 €	206,00 €
Audit énergétique	Boulodrome wormhout	2413000022	22/10/2024	1176	13/11/2024	1 440,00 €	1 728,00 €	720,00 €	- €	360,00 €	648,00 €
Audit énergétique	Salle des fêtes NLF BERCKLIN	F25-063	11/03/2025	299	20/03/2025	2 260,00 €	2 712,00 €	1 468,00 €	- €	1 017,00 €	226,00 €
Total Reste à charge TE Flandre											3 555,00 €

Délibération N° 26052025/ D25 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Programme ACTEE + Chêne 5 - Aide pour la réalisation d'audits

Exposé et proposition de M. Hervé DELVA – Vice-Président :

Vu le refus d'aide notifié par le programme ACTEE + Chêne 5 pour le financement des audits des communes de Merckeghem et Winnezele,

Considérant que ces 2 communes ne peuvent pas prétendre à l'aide de GRDF car elles sont hors zone de gaz,

Il est proposé que les audits soient financés à 50 % du montant HT par le TE Flandre. Le solde TTC sera à charge de la commune.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D26 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie : Accompagnement de la fondation d'utilité publique Schadet Vercoustre - Dépôt d'un dossier ACTEE Programme Pensée +

Exposé et proposition de M. Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président :

Le Territoire d'Énergie Flandre a été sollicité par la Fondation d'Utilité Publique Schadet-Vercoustre pour un projet de réhabilitation d'un bâtiment à Bergues. Ce projet vise à installer une résidence pour personnes âgées, répondant ainsi à un besoin crucial de la population locale. La Fondation souhaite bénéficier de l'expertise d'un économiste de flux pour optimiser la performance énergétique du bâtiment et garantir une gestion durable des ressources.

Dans ce contexte, il est envisagé de déposer un dossier ACTEE dans le cadre du sous-programme Pensée+. Ce programme permet de financer des projets innovants en matière d'efficacité énergétique et de développement durable. L'accompagnement par un économiste de flux est essentiel pour assurer la viabilité économique et environnementale du projet.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier ACTEE dans le cadre du sous-programme Pensée+ pour accompagner le projet de réhabilitation du bâtiment à Bergues par la Fondation d'Utilité Publique Schadet-Vercoustre.
- De solliciter toutes les subventions et aides financières disponibles pour soutenir ce projet.
- D'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 26052025/ D27 - Transition énergétique et Maitrise de la Demande en Energie (MDE) : Organisation du Salon du développement durable en partenariat avec le SMICTOM des Flandres et le SM Flandre Lys à Hazebrouck le 29 novembre 2025

Exposé et proposition de M. Laurent VANPOUILLE – Vice-Président :

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

En 2021, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, le SIECF TE Flandre a organisé une journée de sensibilisation.

Le SMICTOM des Flandres, le TE Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un évènement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- ✓ La réduction des déchets,
- ✓ Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- ✓ La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir le SMICTOM des Flandres et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé être opportun de renouveler l'organisation d'un évènement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2025 est prévu le 29 novembre à Hazebrouck (Espace Flandre).

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le TE Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- ✓ les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- ✓ les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- ✓ la rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- ✓ la mobilité propre
- ✓ et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles sur le thème de la seconde vie des matériaux :

- Concours de collecte de bouchons en plastique (en collaboration avec l'association "les bouchons d'amour" de Neuf-Berquin)
- Concours de création "Créer votre super héros de la transition énergétique « avec un nom et une présentation (recyclage des matériaux de la maison avec les kgs utilisés, 1m50 max).

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le principe d'organiser, en 2025, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SMICTOM des Flandres et le SMFL,
- ✓ de valider la prise en charge par le budget du TE Flandre des cadeaux pour récompenser les gagnants des tombolas et du concours scolaire
- ✓ de mutualiser, par convention :
 - ⇒ L'organisation et la préparation de l'évènement,
 - ⇒ la publicité et la communication,
 - ⇒ de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola
 - ⇒ Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets ».

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

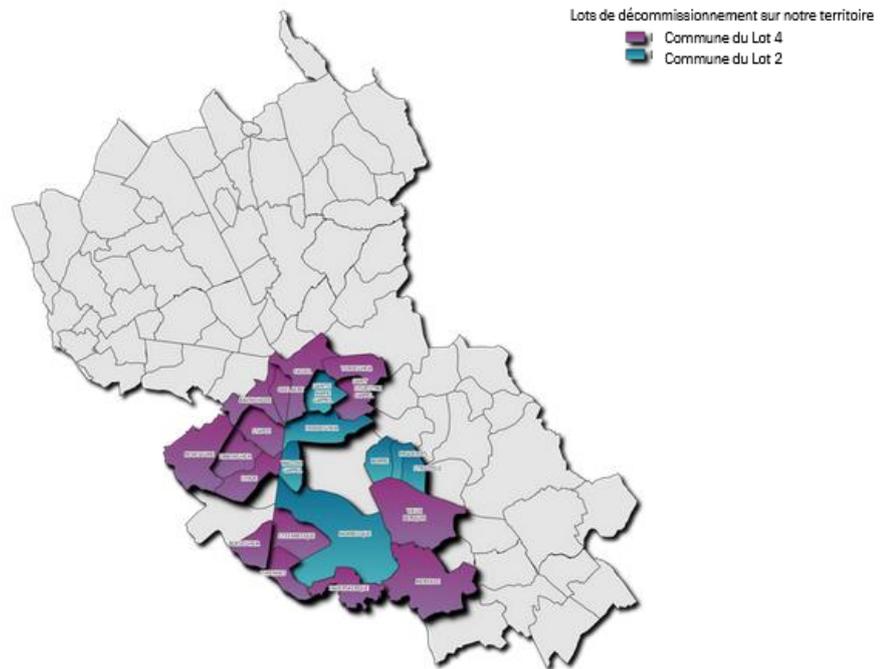
10° - Compétence Télécom - Numérique

Information sur la fin du cuivre

En **2030**, plus aucun bâtiment ne sera connecté au réseau cuivre.
La fibre optique sera alors l'unique option de raccordement disponible.

Le réseau cuivre, utilisé pour Internet, la télévision et le téléphone fixe, sera fermé progressivement.
A partir du 27 janvier 2026, les communes du lot N°2 perdront définitivement leur réseau cuivre.

Il est crucial que les habitants se raccordent à la fibre optique avant cette date pour éviter toute coupure de service. Toutes les communes de France sont touchées par cette transition, avec des dates de fermeture technique variant selon les lots.



**Délibération N° 26052025/ D28 - Compétence Télécom/ Numérique :
Convention avec l'opérateur Orange - Travaux coordonnés d'effacement et
enfouissement des réseaux - Passage en option A Télécom pour les chantiers
à compter du 1^{er} janvier 2026**

Exposé et proposition de M. Laurent VANPOUILLE – Vice-Président :

Dans le cadre de ses compétences TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE réalise chaque année de nombreuses opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et que pour ces opérations il est nécessaire de conclure une convention avec chaque opérateur télécom devant enfouir ses réseaux.

Jusqu'à ce jour la convention mise en œuvre est fondée sur le modèle FNCCR dénommé « option B » au titre duquel la propriété des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux télécom, est laissée à Orange.

Il apparaît désormais opportun de s'appuyer principalement sur le modèle dit « option A » de la FNCCR, permettant aux syndicats d'énergie, de rester propriétaires des fourreaux construits lors de l'enfouissement des réseaux.

Les raisons rendant opportune cette décision sont les suivantes :

- Il est cohérent de ne plus laisser la propriété des fourreaux sur les nombreux secteurs où Orange n'est pas l'aménageur numérique du FTTH, et donc où Orange n'aura rapidement plus de réseaux télécom, une fois que les réseaux cuivre auront été enlevés ;
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE ayant la compétence pour la gestion des réseaux télécom, il est possible et même logique que notre syndicat s'assure de la maîtrise des fourreaux, qui sont de plus en plus en usage multi opérateurs, cette gestion par TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE assurant un cadre neutre et d'égalité de traitement vis-à-vis de tous les opérateurs ;
- L'option A offre un cadre financier beaucoup plus intéressant à la fois :
 - pour TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE, qui va percevoir des redevances locatives des fourreaux permettant de couvrir très largement les quelques coûts de gestion de ces fourreaux,
 - pour les communes, dont la participation aux coûts télécom des enfouissements de réseaux, pourra être significativement réduite.

Par ailleurs, depuis début 2025 TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE commence à travailler avec les communes et EPCI pour les aider à mettre en gestion les fourreaux qu'ils ont construits lors des créations de ZA ou de lotissements publics et qui le plus souvent ne sont pas gérés. Etant donné les compétences techniques et les moyens de notre syndicat, il sera opportun que TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE gère l'ensemble de tous les fourreaux, tant les siens via l'option A précitée, que ceux des collectivités une fois mis en gestion locative. Cette gestion groupée et mutualisée sera à même d'assurer le maximum d'efficacité pour assurer la gestion de ces fourreaux, dont les diverses tâches et opérations de relations et même de contrôles des opérateurs télécom.

Le passage en option A majoritairement ne pose pas de problème administratif ou opérationnel pour notre syndicat :

- la comptabilité analytique en place permettra de clairement identifier les charges et produits liés à la gestion des fourreaux ;
- les tâches opérationnelles sont quasiment les mêmes en option A et B pour les services techniques
- les quelques éventuels renforcements en personnel de TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE seront largement couverts par les recettes nouvelles issues de la location des fourreaux, d'autant qu'il ne sera éventuellement nécessaire de les mettre en œuvre que lorsque le patrimoine de fourreaux gérés deviendra important, moment où les recettes financières cumulées seront également importantes.

Les éléments précités d'analyse sont fondés sur les retours d'expérience de nombreux SDE ayant procédé également à ce passage à l'option A au cours des dernières années.

Il est à noter que la convention option B pourra être maintenue pour les secteurs où Orange est l'aménageur numérique du FTTH, donc les zones dites AMII, ou lors de cas particuliers lors d'un commun accord de TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE avec les opérateurs.

Il est également à noter que pour les opérations qui ont été engagées ou qui le seront en option B, comme explicitement stipulé dans les conventions signées par les opérateurs,

ceux-ci doivent fournir les matériels nécessaires à l'enfouissement de leurs réseaux, à savoir les fourreaux et les chambres de tirage.

Il a été constaté que le plus souvent les opérateurs n'ont pas respecté cette obligation. Il va donc être nécessaire de mener les actions suivantes :

-Rappel aux opérateurs de leurs obligations précitées pour les opérations en cours ou à venir ;

-Pour les opérations anciennes et dont les dossiers de travaux sont clos, mise en œuvre d'un processus de remboursement par les opérateurs, des coûts supportés par TE Flandre pour fournir les matériels précités.

Il est proposé au Comité syndical :

- De donner pouvoir au Président pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du passage en option A majoritairement pour les futures opérations d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et télécom
- De définir comme objectif de commencer à prendre contact avec les opérateurs télécom dès les prochaines semaines pour que la convention option A puisse être mise en œuvre pour toutes les opérations dont les travaux commenceront au 1^{er} janvier 2026

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N° 26052025/ D29 - Compétence Télécom/ Numérique :
Mise en place expérimentale d'une gestion des fourreaux en zones d'activités
- définition du périmètre de l'expérimentation (Zones d'Activités en
CCFL/ZAC des Collines à Bailleul/liaison Millam) et modalités de convention
reversement**

Exposé et proposition de M. Laurent VANPOUILLE – Vice-Président :

Dans le cadre de la compétence L1425-1 qui a été transférée à TE Flandre par ses communes adhérentes, notre syndicat doit s'impliquer dans la gestion des fourreaux de télécommunication. Dans le cadre de cette compétence, notre syndicat a pris en 2023 deux premières délibérations :

- L'une pour recadrer la convention d'enfouissement coordonné avec Orange, devant prévoir que cet opérateur doit payer sa participation aux coûts de tranchée commune lors des enfouissements coordonnés ;

- L'autre pour approuver des tarifs de location des fourreaux propriété de TE Flandre ou qui doivent être gérés par notre syndicat de par la compétence précitée, et un modèle de convention de location de ces fourreaux ;

Une première opération pilote de mise en œuvre de la convention de location de fourreaux précité est en cours sur la commune de Merville avec Orange depuis début 2024.

Il est maintenant nécessaire de mettre également en œuvre cette convention de location pour les fourreaux qui ont été construits par les communes et EPCI lors des extensions urbaines, notamment les ZA et les lotissements dont la voirie et les VRD sont dans le domaine public.

Cette mise en œuvre est une obligation de régularisation vis-à-vis de ces fourreaux, bien publics qui sont encore à ce jour le plus souvent occupés par les opérateurs télécom sans aucune formalisation d'occupation autorisée et sans contrepartie financière, celle-ci étant une obligation comme pour tout usage d'un bien public par un opérateur privé.

Une première opération pilote va pouvoir être engagée pour les zones d'activités de la CCFL, la ZAC des Collines à Bailleul et les fourreaux desservant l'armoire ADSL de Millam.

Afin de mener ces actions de mise en œuvre de conventions de location de fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant, TE Flandre va devoir mener un travail collaboratif avec les services des communes et EPCI concernés, pour en particulier rechercher dans les archives les documents attestant de la propriété publique des fourreaux concernés.

Pour compenser ce travail des services des communes et EPCI, il va être nécessaire de mettre en œuvre une convention à passer entre notre syndicat et les communes et EPCI concernés, qui permettra de définir et organiser ce travail collaboratif, et de prévoir le reversement aux communes et EPCI concernés, d'une partie des redevances locatives que TE Flandre obtiendra une fois mises en œuvre les conventions de location des fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant.

Il est proposé au Comité :

- De donner pouvoir au Président pour engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre des conventions de location de fourreaux qui ont été posés et financés par les communes et EPCI lors des extensions urbaines, dont en particulier les ZA et les lotissements dont la voirie et les VRD sont dans le domaine public ;
- De donner en particulier pouvoir au Président d'engager les actions pour l'opération pilote dans la ZAC des grandes sur la commune de Steenvoorde dans le territoire de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;
- D'approuver le modèle de convention qui pourra être conclue entre TE Flandre et chaque commune et EPCI concernés par la mise en gestion de fourreaux dans les territoires précités, prévoyant en particulier un reversement par TE Flandre à ces communes et EPCI, d'une partie des redevances que TE Flandre obtiendra une fois mises

en œuvre les conventions de location des fourreaux avec les opérateurs télécom les occupant.

- Que les crédits afférents, en dépenses et recettes, seront prévus dans le cadre des budgets de l'année en cours et des années suivantes.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11° - Informations sur les décisions

Délibération N° 26052025/ D30 - Administration Générale : Information sur les Décisions prises par le Président et le Bureau

Exposé et proposition - Rapport de M Michel DECOOL, Président :

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
13/01/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Technicien réseaux secs
20/01/2025	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : renouvellement de la convention avec le Centre De Gestion CDG59 pour la prestation Paie et tarification
03/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande à l'entreprise NOVA éclairage Aménagement pour l'éclairage solaire passages piétons à BAVINCHOVE
07/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Contrôle mécanique d'éclairage sportif à BAILLEUL par l'entreprise ROCH Service
09/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Achat du logiciel de GMAO pour l'éclairage public : SMARTGEO
13/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude pour le remplacement du système de chauffage à l'Hôtel de ville de BAILLEUL par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
17/02/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Etude pour le remplacement du système de chauffage de l'école Saint Gohart à ARNEKE par l'entreprise ECOBAT Ingénierie
11/03/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une nouvelle consultation pour le Marché de travaux sur les réseaux en vue d'améliorer la qualité et l'esthétique de la desserte (en 3 lots)
11/03/2025	Marchés Publics	

		Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une procédure adaptée - Travaux de construction d'une ombrière solaire en autoconsommation (ACC)
11/03/2025	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Lancement d'une procédure adaptée : Placement et gestion d'un programme d'assurance
11/03/2025	Communications	Délibération du Bureau syndical : Stratégie de communication autour des bornes IRVE et ouverture d'un compte Instagram
11/03/2025	Subventions	Décision du Président : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025 (ADVB) - Modernisation de l'éclairage public local vers une transition énergétique durable avec l'installation de LED dans diverses rues pour les communes de BROXEELE, WULVERDINGHE
11/03/2025	Subventions	Décision du Président : Demande de subvention Départementale au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025 pour la rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de BAILLEUL.
13/03/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Signature d'un avenant au Marché Subséquent 2023/01/S701 ayant pour objet l'éclairage des terrains de sports extérieurs sur la commune de Steenwerck
20/03/2025	Subventions	Décision du Président : Etude de Planification et programmation Energétique (EPE) - Actualisation Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2025
31/03/2025	Finances Publiques	Décision du Président : Emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement d'éclairage public incluant la rénovation de l'éclairage public
04/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande Publique - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une gestion mutualisée des fourreaux et le paiement des redevances dues par les opérateurs Télécom confiée à ACTANE
11/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Avenant N°1 OCTOPUS MS1 Lot 1 Electricité - changement RIB

11/04/2025	Marchés Publics	Décision du Président : Commande à l'entreprise NOVA éclairage Aménagement pour les travaux d'Eclairage solaire passages piétons à Hondschoote
------------	-----------------	--

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Arnaud Devillez
Secrétaire de Séance

Michel DECOOL
Président du TE Flandre

Compte rendu adopté lors du Comité du